

CAHIER DES CHARGES

Consultation 2/2022

ARTICLE 1 : Objet : Acquisition Matériels de Bureaux

Le présent dossier a pour but de faire connaître le programme général et les règles des conditions d'acquisition de matériel de Bureaux au profit **du centre de Carrière et de Certification des Compétences (4C) -ESAMateur**

ARTICLE 2 : Modalité de consultation (marché) :

La consultation (marché), objet du présent dossier sera passée par voie de consultation restreinte.

Les offres doivent être envoyées au nom de Monsieur le Directeur de l'ESAM sous plis anonymes au plus tard le **14/04/2022 à 10.00** à l'adresse suivante :

**Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur, Route de Tabarka ,km3-Mateur-7030
B P N° 83**

(Le cachet du bureau d'ordre faisant foi).

**L'enveloppe extérieure doit comporter, outre l'adresse, la mention « A NE PAS OUVRIR
CONSULTATION N° 02/2022 PAQ-4C :Acquisition Matériel de Bureaux au profit de l'Ecole
Supérieure d'Agriculture de Mateur »**

Dans cette enveloppe, chaque soumissionnaire est appelé à remettre deux enveloppes ; à savoir une proposition technique et une proposition financière

Une fois la remise de son pli faite, le soumissionnaire ne doit ni le retirer, ni le modifier, ni le corriger sous aucun prétexte.

ARTICLE 3 : Opération préalable à la concrétisation de cette consultation et délai d'exécution :

Le soumissionnaire intéressé par cette consultation peut consulter le site de l'ESAM :www.esamat.tn pour se procurer du fichier numérique du cahier des charges en question.

Le délai d'exécution réservé à cette action est fixé à trente (30) jours,y compris dimanches et jours fériés, à partir de l'émission du bon de commande.

ARTICLE 4 : Réception et mise à l'essai des équipements :

La réception est prévue à l'ESA Mateur et assurée par un comité des membres du 4C

ARTICLE 5 : Variation des prix :

Le présent marché est à caractère ferme et non révisable.

ARTICLE 6 : Mode de paiement :

Le paiement définitif se fera après réception provisoire des équipements ,sans aucune réserve, sur présentation du bon de commande, un bon de livraison et de la facture en trois exemplaires signés et approuvés par l'administration et par l'entreprise.

ARTICLE 7 :Variation en nature et en quantité admise :

La commission de dépouillement est passible d'accepter ou de rejeter des articles et de diminuer les quantités correspondantes qui sont inscrites dans le cahier des charges sous prétexte d'insuffisance du budget réservé à cette consultation.

LU ET ACCEPTER PAR
LE SOUMISSIONNAIRE

.....le,

Le Directeur de L'ESAM

Mateur, le.....